

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-142

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-deux septembre à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 15 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 31
Votes 34

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID,
Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-
Alina GARCIA, Bruno FERRET, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc
BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET,
Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Jean-Louis LACROIX,
Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine
SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Nathalie PIALAT, Gaël DOUARD

PROCURATIONS :

Mélanie TRAVIER donne procuration à Arnaud SAVOIE
Dorothée RODRIGUES donne procuration à Coralie TRICHARD
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Marc MACHON

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué à la Petite
Enfance, l'Enfance et la Famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont la
politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance,

Vu la délibération n° CC-2026-009 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026
portant substitution à la commune de Taluyers pour l'acquisition de locaux en
VEFA, pour la création d'une Maison d'assistants maternels (MAM),

Vu l'acte de vente en l'état futur d'achèvement consentie par la société Alliade
Habitat au profit de la Copamo, signé les 12 et 13 mars 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du
1^{er} septembre 2026,

PETITE ENFANCE

Approbation du
principe de mise à
disposition de locaux
sis dans l'ensemble
immobilier
« Les Framboisiers »
à Taluyers, pour
l'installation d'une
Maison d'Assistants
Maternels (MAM)

La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) exerce une politique volontariste en faveur de la petite enfance, afin de répondre aux besoins des familles du territoire et de garantir une offre d'accueil diversifiée, accessible et adaptée.

Si le territoire dispose aujourd'hui d'une offre composée de structures d'accueil collectif et d'assistants maternels, il est également confronté à une diminution progressive du nombre de professionnels de l'accueil individuel ainsi qu'à des besoins d'évolution et de diversification des modes de garde.

Dans ce contexte, la Copamo a acquis un local en Vente en l'Etat Futur Achèvement (VEFA) dans le cadre du programme immobilier « Les Framboisiers », à Taluyers, porté par Alliade Habitat, en vue de la création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Ce type de structure, inexistante à ce jour sur le territoire communautaire, contribuera à répondre aux attentes des familles en matière de souplesse d'accueil, facilitera la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et soutiendra l'évolution et l'attractivité du métier d'assistant maternel.

Le mode d'organisation d'une MAM permet de concilier l'accueil individualisé propre à l'exercice du métier d'assistant maternel avec les avantages d'un fonctionnement collectif favorisant la socialisation des enfants, la continuité de l'accueil et le partage des pratiques professionnelles.

La création de cette MAM s'inscrit ainsi comme une composante complémentaire de l'offre locale de petite enfance à destination des familles, remplissant une mission d'intérêt général, sans visée lucrative.

Un groupe d'assistants maternels est intéressé par le projet et doit se constituer en association à l'automne 2026. La MAM regrouperait ainsi 4 assistants maternels agréés, exerçant leur activité de manière autonome, dans le local dédié mis à disposition à cet effet. Chaque professionnel conserverait son statut d'assistant maternel salarié des parents employeurs, tandis que la gestion des locaux et des équipements communs serait assurée par l'association dédiée.

La mise à disposition du local à cette association constituerait donc un soutien à une activité d'intérêt général, sans pour autant emporter délégation ou gestion d'un service public par la Copamo, la MAM exerçant ses missions en toute indépendance et sous sa responsabilité propre.

La Copamo ne sera aucunement impliquée dans la gestion de cette activité d'intérêt général qui sera initiée, déterminée et pilotée par l'association, en toute indépendance. La Copamo n'imposera en outre aucune obligation, aucune contrainte ni aucune condition dans l'exercice de cette activité, son seul intérêt étant de valoriser son patrimoine immobilier en l'affectant à une activité répondant aux attentes des familles du territoire en matière de mode de garde d'enfants. Enfin, la Copamo ne participera pas financièrement au fonctionnement de cette association et ne lui versera aucune subvention.

Les travaux d'aménagement des locaux seront portés par la Copamo en sa qualité de propriétaire et doivent avoir lieu entre octobre 2026 et juin 2027. Un

emménagement pourrait donc avoir lieu dès le mois d'août pour une ouverture en septembre 2027.

Les locaux seraient mis à disposition via la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT) entre l'association et la Copamo, dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- Une durée de trois ans, afin de garantir à l'association une visibilité suffisante pour l'organisation et le développement de son activité ;
- Un montant du loyer de 400 € par mois, non révisable pendant toute la durée de la convention ;
- Les dépenses liées au fonctionnement du local, comprenant notamment les fluides, les contrats de maintenance et les charges de copropriété, seraient prises en charge par la Copamo et feraient l'objet d'une refacturation mensuelle à l'association sur la base d'un forfait annuel estimé à environ 2 500 €. Un suivi semestriel permettrait d'en assurer le contrôle et le cas échéant de procéder à une réévaluation de leur montant en cours de convention ;
- A titre dérogatoire, le premier mois de mise à disposition du local, août 2027, serait accordé gratuitement afin de permettre l'installation et la préparation de l'activité avant son ouverture au public.

L'approbation de la COT fera l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire, qui a déjà délégué pour le louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 28 SEP 2026

Notifié ou publié
le 28 SEP 2026

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE le principe d'une mise à disposition des locaux dédiés, situés dans l'ensemble immobilier « Les Framboisiers » à Taluyers, au bénéfice de la future association gestionnaire de la Maison d'Assistants Maternels.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc MACHON



PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

